



# ***Intervention dans les quartiers sensibles***



**INSTRUCTION PERMANENTE**



**IP 08**

- Version du 10 septembre 2024 -

## LISTE DES DESTINATAIRES

<b>DIFFUSION INTERNE</b>		
	Pour action	Pour information
DD SIS	X	
DDA	X	
Tous OSD	X	
Tous CDS	X	
Tous CDC	X	
Tous CDG Valloire-Galaure	X	
Tous CDG Tin-Herbasse	X	
Tous CDG Romans	X	
Tous CDG Saint-Marcel	X	
Tous CDG Valence	X	
Tous CDG Val de Drôme	X	
Tous CDG Montélimar	X	
Tous CDG Tricastin	X	
Tous CIS 1 <sup>er</sup> appel INC quartier sensible	X	
Tous CIS 2 <sup>ème</sup> appel INC quartier sensible	X	
Tous CIS 3 <sup>ème</sup> appel INC quartier sensible	X	

<b>DIFFUSION EXTERNE</b>		
	Pour action	Pour information
DDSP - CIC		X
GGD - CORG		X

## HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Le signe © inséré dans le corps du texte indique les modifications de fond apportées par rapport à la dernière version.

Date	Page	Objet
18/04/18		Création du document (refonte NIO 2015/02)
10/07/20	13	Mise à jour de l'annexe 1, association des degrés 4 à 6 de l'échelle BUI-TRONG à la vigilance orange
09/09/2024	5, 7, 11, 13, 14, 15	Modification des quartiers sensibles identifiés, des modalités d'échanges interservices, engagement systématique du chef de groupe dès lors qu'un point de rendez-vous est activé (niveau orange ou rouge), modification de l'échelle de BUI TRONG avec le passage des degrés 3 à 6 en orange.

## SOMMAIRE

LISTE DES DESTINATAIRES .....	2
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS.....	3
SOMMAIRE .....	4
1. GÉNÉRALITÉS.....	5
2. ⓄLES ZONES QUARTIERS SENSIBLES .....	5
3. LES NIVEAUX DE VIGILANCE DES QUARTIERS SENSIBLES .....	6
3.1 Définitions.....	6
3.2 Décisions de classement.....	6
4. L'ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL .....	7
5. LA GESTION OPÉRATIONNELLE DES OPÉRATIONS MULTIPLES .....	8
6. ÉVALUATION DE LA SITUATION.....	8
6.1 Le secours à personnes .....	8
6.2 Les incendies et les opérations diverses .....	9
7. ⓄCONSIGNES OPÉRATIONNELLES.....	9
8. COORDINATION OPÉRATIONNELLE INTERSERVICES .....	10
8.1 Généralités .....	10
8.2 L'officier de liaison.....	10
8.3 Le commandement opérationnel.....	10
8.3.1 Intervention ponctuelle (vigilances verte et orange).....	10
8.3.2 Violences urbaines avérées (vigilance rouge).....	10
9. LE DÉPÔT DE PLAINTÉ .....	11
10. ⓄLE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES INTERSERVICES .....	11
11. ANNEXES .....	12
Annexe 1 – ⓄCorrespondance échelle BUI TRONG / niveaux de vigilance.....	133
Annexe 2 – ⓄSynoptique des engagements.....	144
Annexe 3 – ⓄProtocole de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers en intervention du 9 septembre 2024 .....	15
Annexe 4 – DTA préparation de la vigilance rouge .....	23
Annexe 5 – Liste des CIS formés aux violences urbaines .....	24
Annexe 6 – Formulaire de demande d'activation de la vigilance rouge .....	25
Annexe 7– Glossaire .....	26

# 1. GÉNÉRALITÉS

Afin de faire face à la problématique d'intervention dans certains territoires infra-urbains, communément appelés « quartiers sensibles » le SDIS 26 a décidé de définir une procédure d'intervention dans ces territoires. Ce document est la déclinaison interne du protocole de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers en intervention signé le 9 septembre 2024 par :

- ✓ la DIPN,
- ✓ le GGD 26,
- ✓ le SAMU 26,
- ✓ le SDIS 26,
- ✓ le Procureur de la république,
- ✓ le Préfet de la Drôme.

Ce protocole est joint à la présente IP en annexe 3.

Les risques spécifiques liés aux quartiers sensibles (aménagement urbains qui favorisent les voies sans issues, présence d'allées étroites) amènent les intervenants à adapter leur méthodologie opérationnelle en fonction de trois paramètres :

- ✓ la zone géographique d'intervention,
- ✓ un niveau de vigilance,
- ✓ la situation opérationnelle rencontrée.

# 2. LES ZONES QUARTIERS SENSIBLES

Au regard d'éléments partagés avec les forces de sécurité intérieure, des quartiers sont classés « zones quartiers sensibles » en fonction des risques de survenue de violences urbaines mais aussi eu égard aux risques liés à la conception urbaine de ces quartiers.

Ces zones feront l'objet d'une cartographie par commune qui sera partagée avec les forces de sécurité intérieure sur laquelle seront reportés les points de rendez-vous potentiels.

Ces zones concernent :

Commune	Quartier concerné
Saint Rambert d'Albon	Clairval
Saint Rambert d'Albon	Le Val d'Or
Saint-Vallier	La Croisette
Saint-Vallier	Les Rioux
Romans	La Monnaie
Valence	Fontbarlette
Valence	Le Plan
Valence	Le Polygone
© Valence	© Valensolles
Loriol	La Maladière
Montélimar	Pracomptal
Montélimar	Grange-Neuve
© Montélimar	© Nocaze
Montélimar	Bagatelle
Montélimar	Le Plan
Donzère	L'Enclos
Pierrelatte	Le Roc

**Néanmoins la procédure décrite ci-dessous peut s'appliquer à tout endroit du territoire Drômois si les événements venaient à l'exiger**

## 3. LES NIVEAUX DE VIGILANCE DES QUARTIERS SENSIBLES

### 3.1 Définitions

- **Vigilance VERTE** : pas de risques prévisibles, la situation ne revêt pas un caractère particulier, rien n'est à signaler.
- **Vigilance ORANGE** : risque modéré, le contexte ou les observations faites sur le terrain (premiers incidents mineurs ou renseignement des forces de sécurité intérieure) rendent nécessaire une vigilance accrue et la mise en place d'un premier niveau de réponse adaptée.
- **Vigilance ROUGE** : risque élevé à très élevé, un ou plusieurs quartiers sont le siège de violences. Des groupes identifiés comme violents évoluent sans contrôle et/ou des opérations de rétablissement de l'ordre sont en cours.

### 3.2 Décisions de classement

Le chef de salle opérationnelle collecte les éléments d'appréciation fournis par les centres d'incendie et de secours engagés sur les interventions. Ceux-ci sont complétés par des échanges réguliers avec le CIC (chef de salle ou officier de permanence de la DDSP 26) et le CORG (chef de quart du GGD 26) :

- hebdomadaires pour les quartiers en vigilance verte avant la COOPS du ☉ lundi matin 8h30 (contact CIC vendredi matin = chef de salle),
- quotidiens le matin à 08h30 et en fin de journée, avant la phase nocturne, pour les quartiers en vigilance orange et rouge.

☉ Par défaut, les quartiers sensibles sont classés en vigilance verte. Le changement de niveau de vigilance, y compris le retour en vigilance verte, peut se faire :

- généralement à l'initiative des salles opérationnelles des FSI, qui sont les seules à être informées des actions de maintien de l'ordre pouvant avoir un impact sur le niveau de vigilance des quartiers sensibles. Le CIC ou le CORG devront alors informer le CODIS.
- occasionnellement à l'initiative du CTA-CODIS, suite à des faits constatés lors d'interventions des sapeurs-pompiers dans les secteurs identifiés.

Le classement d'un quartier à un niveau de vigilance a une vocation permanente jusqu'à ce qu'il soit révisé.

Pour le passage en vigilance rouge, l'autorité préfectorale sera systématiquement saisie pour confirmer le classement (annexe 6).

Les engins en intervention pourront demander un reclassement du quartier au regard de la situation rencontrée.

Une correspondance entre l'échelle BUI TRONG, utilisée par les forces de sécurité intérieure, et le niveau de vigilance est établie en annexe 1.

## 4. L'ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL

La particularité des ensembles urbains que constituent les quartiers sensibles nécessite l'information systématique des forces de sécurité intérieure (CIC ou CORG territorialement compétent) quel que soit le motif de l'intervention et la période de vigilance.

- Vigilance VERTE : moyens proposés par le système de traitement de l'alerte.
  
- Vigilance ORANGE : moyens proposés par le système de traitement de l'alerte et activation systématique d'un point de rendez-vous avec les forces de sécurité intérieure (FSI) pour les interventions non urgentes (Opérations Diverses, SUAP par carence d'ambulancier ou régulation) et les feux sur la voie publique (VL, mobilier urbain, poubelles...) sans risques de propagation.

© Si les moyens du SDIS arrivés au point de rendez-vous constatent l'absence des FSI, le chef de détachement pourra contacter les FSI sur la DIR90. Si cette tentative de prise de contact radio s'avérait non concluante, il pourra contacter le CODIS pour mise en conférence avec le CIC ou le CORG selon le secteur concerné. Cette conférence permettra au chef de détachement des sapeurs-pompiers :

- De savoir si l'équipage FSI est déjà engagé en reconnaissance dans le quartier sensible,
- De connaître la position géographique de l'équipage FSI,
- D'obtenir la garantie de zone sécurisée avant de rejoindre les FSI sur les lieux de l'intervention.

Pour ce qui concerne les interventions urgentes (SUAP, SR, INC feu d'habitation...) le point de rendez-vous avec les forces de sécurité intérieure n'est pas activé. Toutefois, leur concours sera systématiquement demandé par le CTA-CODIS.

Les points de rendez-vous seront prioritairement ceux identifiés dans les plans de ces quartiers. La mention de la vigilance orange ainsi que l'éventuelle activation d'un point de rendez-vous, avec sa localisation, seront portées sur le ticket de départ.

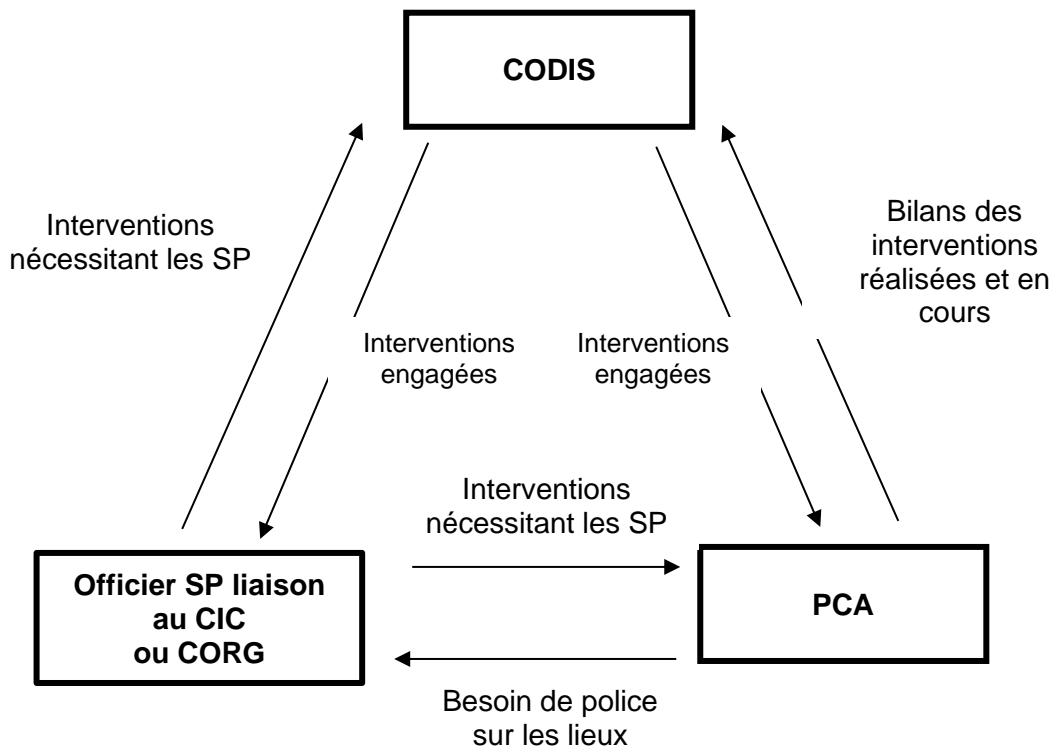
- Vigilance ROUGE : les dispositions prises dans le cadre de la vigilance orange sont renforcées avec l'activation d'un point de rendez-vous pour toutes les interventions et l'envoi d'un chef de groupe au point de rendez-vous qui devient l'interlocuteur privilégié du responsable des forces de sécurité intérieure et assure la remontée d'information au CODIS. Le chef de groupe pourra en fonction de la situation demander un renforcement ou une adaptation des moyens engagés au CODIS.

Les points de rendez-vous seront prioritairement ceux identifiés dans les plans de ces quartiers. La mention de la vigilance rouge ainsi que l'activation d'un point de rendez-vous, avec sa localisation, seront portées sur le ticket de départ.

Un synoptique des différents engagements opérationnels est établi en annexe 2.

## 5. LA GESTION OPÉRATIONNELLE DES OPÉRATIONS MULTIPLES

En cas de multiples sollicitations pour des feux de véhicules ou sur voie publique dans un même quartier et afin de ne pas dégarnir tout un secteur en engin incendie, la gestion de ces interventions se fera avec l'aide de l'activation d'un Poste de Commandement Alertes Multiples PCA. Les règles d'armement et de fonctionnement seront conformes au règlement d'emploi PCA.



## 6. ÉVALUATION DE LA SITUATION

En l'absence de nécessité immédiate ou dans l'impossibilité de sécuriser la zone d'intervention, le commandant des opérations de secours pourra ordonner un repli raisonné vers le point de rendez-vous, dans l'attente de la sécurisation par les forces de sécurité intérieure. **Le CODIS, le CIC ou le CORG doivent être immédiatement informés si une telle disposition devait-êtr prise**, en précisant notamment l'adresse du sinistre qui ne peut être traité. Si le COS n'est pas au moins du niveau de chef de groupe, le CODIS engagera un chef de groupe qui deviendra l'interlocuteur privilégié du responsable des forces de sécurité intérieure.

### 6.1 Le secours à personnes

**Le risque peut justifier une adaptation des modalités d'intervention des moyens de secours sur le terrain** et leur action peut être différée en cas de risques graves d'agression des intervenants (repli raisonné).

Le secours d'urgence aux personnes prime toujours sur les autres actions en cours.

## 6.2 Les incendies et les opérations diverses

Une analyse des enjeux devra être réalisée par le COS conjointement avec le représentant des forces de sécurité intérieure.

# 7. CONSIGNES OPÉRATIONNELLES

Quel que soit le niveau de vigilance retenu, les principes suivants doivent conduire notre action :

- ✓ comportement adapté du personnel SP,
- ✓ permanence des liaisons,
- ✓ permanence de l'observation,
- ✓ coordination avec les forces de sécurité intérieure (stationnement, durée prévisible, renforts éventuels),
- ✓ mesure des enjeux (ne pas s'exposer inutilement).

### **CONSIGNES PERMANENTES vigilance verte, orange et rouge :**

- ✓ fermer les vitres des engins,
- ✓ utiliser le système anti démarrage des VSAV,
- ✓ positionner les engins dans le sens du départ, de manière à pouvoir évacuer rapidement les lieux,
- ✓ utiliser le stationnement des engins afin de se créer une zone de protection,
- ✓ adopter un comportement calme et éviter toute forme de provocation (cf. formation comportement des SP face aux violences urbaines),
- ✓ couper les gyrophares et les deux-tons en arrivant dans le quartier,
- ✓ limiter le temps de présence des secours dans le quartier (complément de la tonne à réaliser à l'extérieur du quartier par exemple).

### **CONSIGNES PARTICULIÈRES vigilance orange et rouge :**

- ✓ si l'engin qui intervient n'est pas l'engin de la couverture 1<sup>er</sup> appel, il y aura lieu de privilégier la mixité de l'équipage en y incorporant un gradé du CIS de 1<sup>er</sup> appel.
- ✓ établir un contact avec le responsable des forces de sécurité intérieure (le COS pourra utiliser la DIR 90 ou bien demander une ☺ conférence avec le CIC/CORG via le CODIS),
- ✓ être toujours sécurisé par les forces de sécurité intérieure (vigilance rouge),
- ✓ ne pas engager les engins dans les voies en impasse ou à fort rétrécissement,
- ✓ positionner les engins au plus près du sinistre,
- ✓ rester à une distance raisonnable des façades,
- ✓ utiliser l'engin comme écran pour la sécurité des personnels en action,
- ✓ ne jamais utiliser les ascenseurs,
- ✓ limiter l'engagement de personnel seul en privilégiant leur présence à bord des engins,
- ✓ prédéfinir une stratégie de repli (cf. formation comportement des SP face aux violences urbaines),
- ✓ toujours disposer d'un ERP pour le chef d'agrès,
- ✓ limiter au maximum les actions menées et le matériel utilisé (ex : prise en charge rapide d'une victime dans un VSAV, limiter les longueurs d'établissement, éviter de descendre les dévidoirs...),
- ✓ pour les feux de mobiliers urbains, privilégier l'usage d'une LDV 45 alimentée directement sur l'engin.

## 8. COORDINATION OPÉRATIONNELLE INTERSERVICES

### 8.1 Généralités

Les engagements conjoints, avec les forces de sécurité intérieure doivent-être privilégiés. Si cela n'est pas possible et que l'intervention nécessite un engagement immédiat, le COS veillera à appliquer la plus grande vigilance, et le cas échéant demandera la sécurisation de la zone d'intervention par les forces de sécurité intérieure.

La permanence des liaisons entre les forces de sécurité intérieure et le COS sera réalisée avec la communication tactique interservices DIR 90 ou, sur ordre du CODIS, avec la communication relayée interservices GRP 212.

Les plans des quartiers sensibles seront à disposition au CIC, CORG, CODIS et dans les CIS (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> appel couverture INC de la commune). Sur ces plans seront indiqués à titre d'information les lieux pouvant être utilisés comme points de rendez-vous ainsi que les zones à éviter (voies sans issue, voirie étroite etc...).

Les points de rendez-vous définitifs sont déterminés lors de chaque intervention en vigilance orange ou rouge, en fonction de la situation rencontrée sur le terrain, conjointement entre le COS et le responsable des forces de sécurité intérieure.

Les autres services intervenants (SAMU, ENEDIS, GRDF...) doivent être informés par le CODIS de la localisation du point de rendez-vous activé.

### 8.2 L'officier de liaison

Cet officier chef de groupe ou de colonne a pour mission de faciliter l'échange d'information entre le CIC/CORG, compétent par rapport à la localisation de l'évènement, le CODIS et le PCA si celui-ci est activé. L'analyse des flux vidéo des caméras de sécurité urbaine pour évaluer les sinistres et notamment les risques de propagation devra être réalisé si les images sont accessibles.

Cet officier est engagé systématiquement en vigilance rouge ou lorsqu'un PCA pour feux de véhicule ou feux sur voie publique est activé. Cette activation doit-être la plus précoce possible afin d'éviter de subir la montée en puissance de l'évènement. Le CODIS renforcé devra être aussi gréé.

### 8.3 Le commandement opérationnel

#### 8.3.1 Intervention ponctuelle (vigilances verte et orange)

Le commandement des opérations est assuré par le COS responsable du détachement du SDIS (force menante), le rôle des forces de sécurité intérieure (force concourante) consiste, notamment, à sécuriser la zone pour permettre l'intervention des secours.

#### 8.3.2 Violences urbaines avérées (vigilance rouge)

Dans cette phase, le maintien de l'ordre devient prioritaire pour le Directeur des Opérations qui sera assuré par l'autorité préfectorale. Le Commandant des Opérations de Police ou de Gendarmerie (COPG) territorialement compétent commande le dispositif (force menante). Le COS chef de détachement du SDIS (force concourante) a pour mission, dans un 1<sup>er</sup> temps de conseiller le COPG sur la nécessité de s'engager puis dans un 2<sup>ème</sup> temps de réaliser l'intervention, après validation du COPG. Les modalités d'intervention devront être partagées avant l'engagement des moyens de secours.

Un RETEX à chaud par le comité technique est réalisé systématiquement dans les jours qui suivent un classement en vigilance ROUGE.

## 9. LE DÉPÔT DE PLAINTE

Les sapeurs-pompiers victimes en intervention de violences (agressions physiques, menaces, injures notamment) sont systématiquement invités à déposer plainte contre les auteurs identifiés ou non de ces faits.

Les services de police et de gendarmerie veilleront à faciliter les démarches relatives au dépôt de plainte.

La procédure pour le dépôt de plainte est décrite dans la note de service 2009/20 « Dépôt de plaintes – Guide de procédures »

## 10. LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES INTERSERVICES

© Un comité technique d'évaluation et de suivi interservices composé des chefs des 3 salles opérationnelles :

- CTA-CODIS,
- CIC,
- CORG,

se réunira à l'initiative du SDIS de façon annuelle.

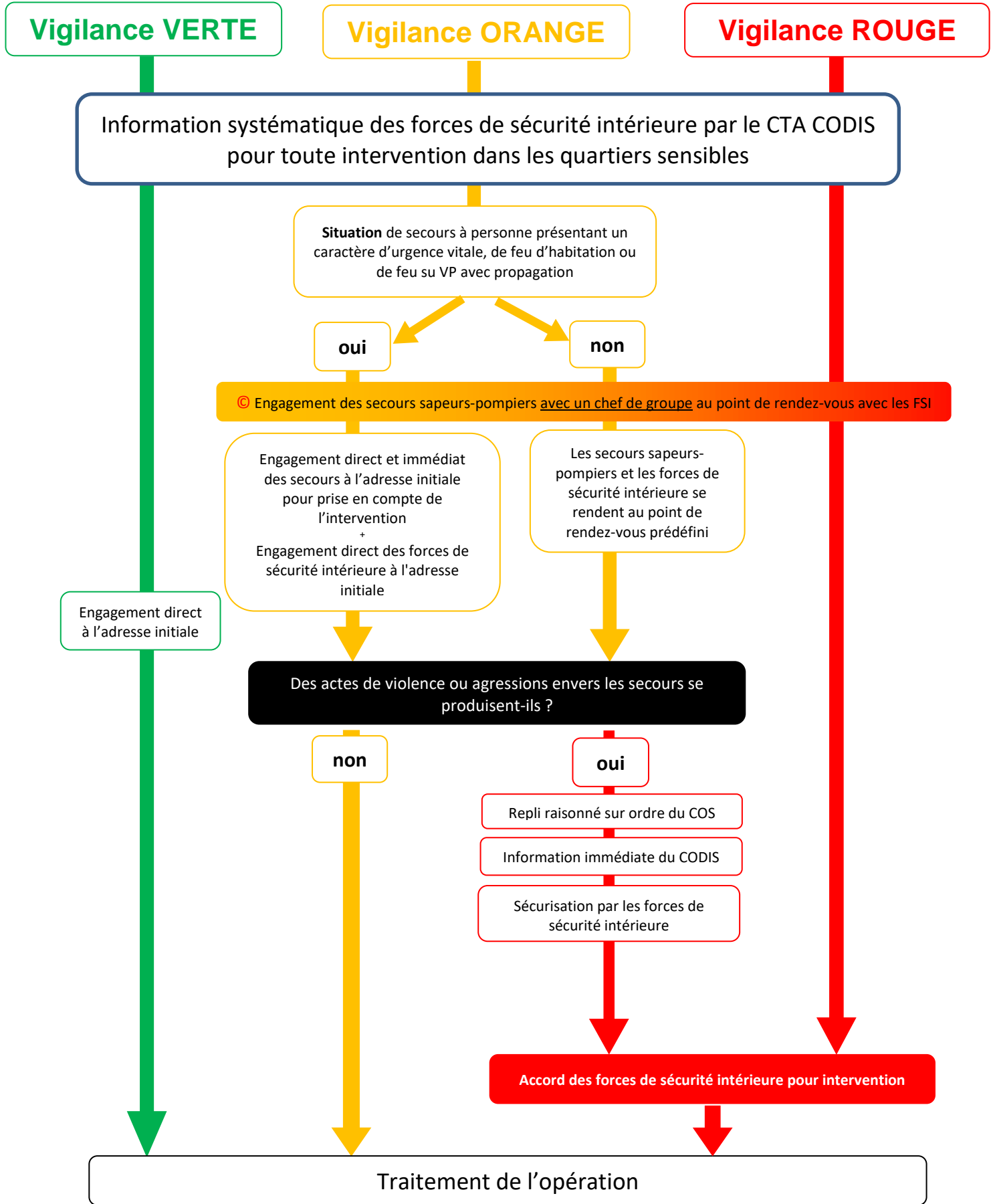
Ce comité technique pourra toutefois être réuni en cas de besoin, sans attendre la périodicité annuelle, à l'initiative de l'un des 3 services.

## 11. ANNEXES

Annexe 1 – ©Correspondance échelle BUI TRONG / niveaux de vigilance.....	13
Annexe 2 – ©Synoptique des engagements .....	14
Annexe 3 – ©Protocole de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers en intervention du 9 septembre 2024 .....	15
Annexe 4 – DTA préparation de la vigilance rouge .....	23
Annexe 5 – Liste des CIS formés aux violences urbaines .....	24
Annexe 6 – Formulaire de demande d'activation de la vigilance rouge .....	25
Annexe 7 – Glossaire.....	26

Annexe 1 – ©Correspondance échelle BUI TRONG / niveaux de vigilance	<b>IP.08</b> Annexe 1
---	--------------------------

Échelle BUI TRONG	Vigilance	Définition	Faits observables
Degré 01	<b>VERT</b>	Actions contre des particuliers, dénuées de connotation anti-institutionnelle au départ de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe non organisé</li> <li>• Recours au feu de façon ludique</li> <li>• Usage du feu sans risque sérieux pour les personnes</li> <li>• Appropriation de l'espace commun par une minorité entraînant un sentiment d'insécurité</li> </ul>
Degré 02	<b>ORANGE</b>	Premières actions manifestant un refus de la règle, prenant pour cibles les institutions au sens large	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe non organisé</li> <li>• Jets de projectiles sur l'arrière ou le coté des véhicules</li> <li>• Défi collectif à l'autorité chargée des secours, outrage envers les personnes chargées de la mission de service public</li> <li>• Agressions restant au stade verbal et gestuel, intimidations</li> <li>• Incitations à l'émeute</li> <li>• Les actions gardent une certaine retenue</li> </ul>
© Degré 03	<b>ORANGE</b>	Actions physiques contre les agents institutionnels pompiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe d'agresseur pas complètement structuré : assistance active/passive</li> <li>• Jets de pierre de face</li> <li>• Tentative d'entrave des interventions de secours</li> <li>• Agression physique sur des pompiers en service</li> <li>• Jets d'objets lourds à partir de positions élevées</li> <li>• Faux appels, de manière a attirer dans un guet-apens</li> <li>• Blocage des portes des véhicules d'intervention</li> </ul>
© Degré 04	<b>ORANGE</b>	Premières agressions contre les policiers, gendarmes ou magistrats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atroupements injurieux</li> <li>• Lapidation de voiture de patrouille</li> <li>• Menaces téléphoniques</li> <li>• Manifestations devant les commissariats</li> </ul>
© Degré 05	<b>ORANGE</b>	Aggravation des agressions contre les policiers, gendarmes ou magistrats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atroupements vindicatifs freinant les interventions</li> <li>• Invasion du commissariat</li> </ul>
© Degré 06	<b>ORANGE</b>	Actions préméditées et organisées contre des policiers ou gendarmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attaque ouverte du commissariat</li> <li>• Embuscades,</li> <li>• guet-apens,</li> <li>• pare-chocage,</li> <li>• volonté de blesser</li> </ul>
Degré 07	<b>ROUGE</b>	Mini émeute avec une pluralité d'actions, dans un temps très court et dans un périmètre réduit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• groupe organisé ( chef, mission, moyens )</li> <li>• petits groupes structurés : assistance active, meneurs</li> <li>• jets de pierres véhicules d'intervention à l'arrêt</li> <li>• vandalisme ouvert et massif au sein d'un périmètre limité</li> <li>• attaque physique contre des pompiers</li> <li>• jets d'objets lourds a partir de positions élevées</li> <li>• faux appels de manière à attirer dans un guet-apens</li> </ul>
Degré 08	<b>ROUGE</b>	Emeute généralisée. Événement en chaine, comportant une pluralité d'actions, dans un temps plus ou moins long et dans un périmètre large	<ul style="list-style-type: none"> <li>• groupes organisés</li> <li>• actions simultanés et/ou concertées de divers groupes, des meneurs se dégagent</li> <li>• groupe de jeunes se livrant à un vandalisme passif</li> <li>• actions de destruction et de harcèlement qui touchent plusieurs zones de la ville</li> <li>• destruction, détérioration, dégradation par des moyens dangereux</li> <li>• action de guérillas soigneusement préparées</li> </ul>





**PROTOCOLE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES AGRSSIONS**

**VISANT LES SAPEURS-POMPIERS EN INTERVENTION**

ENTRE D'UNE PART,

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

ET D'AUTRE PART,

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE,

LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE,

LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE.

LE SERVICE D'AIDE MEDICALE URGENTE,

**1. OBJET**

Afin de faire face aux agressions commises à l'encontre des sapeurs-pompiers en intervention, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la direction interdépartementale de la police nationale (DIPN), le groupement de gendarmerie départementale (GGD) et le service d'aide médicale urgente (SAMU) concourent à :

- prévenir les agressions grâce à une parfaite coordination de leurs interventions ;
- faciliter le dépôt de plaintes et à créer les conditions favorisant l'identification des auteurs des agressions afin de permettre à la justice de les sanctionner.

A ces fins, le SDIS, la DIPN, le GGD, et le SAMU conformément aux instructions de la circulaire du 30 mars 2015, de la circulaire du 20 août 2020, et dans le respect des lois et règlements qui régissent leur compétence, leur organisation et leur emploi, mettent en œuvre les dispositions ci-après :

**2. GENERALITES**

Les risques spécifiques liés à des secteurs particuliers (aménagement urbains qui favorisent les voies sans issues, présence d'allées étroites) amènent les intervenants à adapter leur méthodologie opérationnelle en fonction de trois paramètres :

- la zone géographique,
- le niveau de vigilance,
- la situation opérationnelle rencontrée.

**3. LES SECTEURS A RISQUES PARTICULIERS**

Au regard d'éléments partagés, des zones géographiques sont répertoriées comme « secteurs à risques particuliers ». Les secteurs concernés sont identifiés à partir des critères suivants : la fréquence de survenue des violences ainsi que les particularités de leur conception urbaine.

Ils seront cartographiés et les points de rendez-vous seront reportés sur la carte.

Ces secteurs sont les suivants :

COMMUNE	QUARTIER CONCERNE
Saint-Rambert d'Albon	Clairval
Saint-Rambert d'Albon	Le Val d'Or
Saint-Vallier	La Croisette
Saint-Vallier	Les Rioux
Romans	La Monnaie
Valence	Fontbarlette
Valence	Le Plan
Valence	Le Polygone
Valence	Valensolles
Loriol	La maladière
Montélimar	Pracomptal
Montélimar	Grange-neuve

Montélimar	Nocaze
Montélimar	Bagatelle
Montélimar	Le Plan
Donzère	L'Enclos
Pierrelatte	Le Roc

Néanmoins, la procédure décrite ci-dessous peut s'appliquer à tout endroit du territoire drômois si les événements venaient à l'exiger.

#### **4. NIVEAUX DE VIGILANCE**

##### **DEFINITION**

Les différents niveaux de vigilance sont les suivants :

- **Vigilance verte** : pas de risque prévisible, la situation ne revêt pas un caractère particulier, rien à signaler.
- **Vigilance orange** : risque modéré, le contexte ou les observations faites sur le terrain (premiers incidents mineurs ou renseignements des forces de l'ordre) rendent nécessaire une vigilance accrue et la mise en place d'un premier niveau de réponse adaptée.
- **Vigilance rouge** : risque élevé à très élevé, un ou plusieurs quartiers sont le siège de violences, des groupes identifiés comme violents évoluent sans contrôle et/ou des opérations de rétablissement de l'ordre sont en cours.

##### **DÉCISION DE CLASSEMENT**

Les salles opérationnelles de la DIPN et du GGD collectent les informations relatives à l'ordre et à la sûreté publique. A partir de ces informations, les échanges réguliers entre les responsables des différentes salles opérationnelles des quatre services permettent de déterminer de façon concertée le niveau de vigilance à mettre en œuvre.

En situation de violences urbaines, dans un premier temps, l'évaluation est décidée par les services d'intervention lors de l'engagement du premier échelon. La décision de changement de niveau de vigilance peut être rapidement prise après concertation entre les services avant d'être transférée à l'autorité préfectorale, notamment pour le niveau de vigilance rouge.

##### **CONCERTATION INTERSERVICES**

En fonction du niveau de classement, le chef de salle opérationnelle du CTA/CODIS prend l'attache du centre d'information et de commandement (CIC) et du centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie (CORG) :

- si vigilance verte : chaque lundi matin à 8H30
- si vigilance orange ou rouge : quotidiennement le matin à 08h30 et en fin de journée avant la tombée de la nuit.

Ses interlocuteurs seront les suivants :

##### **Pour la police nationale**

- Les lundis matin avec le chef de salle CIC,
- chaque jour avec l'officier de permanence.

##### **Pour la gendarmerie nationale avec le chef de quart du CORG**

Une concertation régulière entre les FSI et les PM est prévue pour échanger les informations et assurer une meilleure coopération avec les polices municipales, afin de prévenir les risques, faciliter les interventions et apporter une solution efficace face aux situations rencontrées.

## 5. ENGAGEMENT OPERATIONNEL

### - Echange d'information immédiat et systématique au départ de l'intervention (SDIS, SAMU, DPN, GGD)

Dans le respect du secret médical, l'échange d'informations entre les services pour la sécurisation des opérations de secours, est systématique et immédiatement effectué au moment du départ en mission, lorsque certains individus aux comportements agressifs ont été identifiés comme responsables d'antécédents violents à l'encontre des acteurs de la chaîne de secours (menaces, délires verbaux, témoignages de tiers, ...). La demande ou la transmission d'informations est formulée via les numéros d'appel d'urgence (17, 18, 15 ou 112) ou par appel radio.

En cas de transfert de mission entre les services, l'échange d'informations se fait d'initiative et demeure sous la responsabilité du service ayant réceptionné l'appel.

Sur demande des forces de l'ordre, ou du SDIS, directement sollicités par la victime, et sans trahir le secret médical, le SAMU transmettra en temps réel, toutes les informations qu'il jugera utiles et nécessaires sur la personne secourue s'il a connaissance d'un éventuel risque de violences au moment du départ en intervention.

En l'état actuel des modalités organisationnelles des différents centres d'appels, et en l'absence de plateforme unique d'appels, ces échanges d'informations se déroulent au cas par cas, mais toutes les pistes de réflexions quant aux évolutions organisationnelles, techniques et technologiques des matériels ainsi que des différentes dispositions législatives et réglementaires doivent être explorées et ce, dans le strict respect des règles déontologiques en vigueur et des conditions d'exploitation des données fixées par la CNIL.

### - Coordination opérationnelle durant l'intervention du SDIS

Pour toute intervention des sapeurs-pompiers dans les secteurs à risques particuliers, et quel que soit le niveau de vigilance, les forces de l'ordre sont immédiatement tenues informées.

Les salles de gestion opérationnelles veillent à se transmettre, dès l'engagement des moyens, toute information utile à la gestion de l'intervention (renseignements notables concernant la personne auprès de laquelle les secours interviennent, spécificité des lieux d'intervention...) et à les communiquer aux services engagés dans l'intervention tout en respectant les protocoles d'intervention de leur service.

Les quatre services (SDIS, SAMU, DPN et GGD) participent à la mise en œuvre de ce protocole et restent maîtres du dimensionnement de leurs propres moyens. Les engagements conjoints sont systématiquement recherchés et coordonnés en fonction du niveau de vigilance.

Dans les zones à risques, les forces de l'ordre assureront une coordination avec les polices municipales qui interviendront sur les lieux.

Le SAMU et les autres services intervenants (Enedis, GRDF, ambulanciers...) doivent être informés de la localisation du point de rendez-vous activé. Ils restent en liaison avec les FSI en utilisant le 17.

En fonction du niveau de vigilance, l'engagement opérationnel des moyens du SDIS et la coordination interservices seront les suivants :

- **VIGILANCE VERTE** : le CTA engage les moyens du SDIS conformément à ses protocoles et règlements internes.

- **VIGILANCE ORANGE** : le concours des forces de l'ordre, éventuellement assistées par la police municipale, sera systématiquement demandé et l'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers sera lié au niveau d'urgence de l'intervention :

- **cas 1** : Hors situation de secours à personne présentant un caractère d'urgence vitale, de feu en habitation ou feu avec propagation : idem vigilance verte + activation systématique d'un point de rendez-vous avec les forces de l'ordre.

- **cas 2** : En situation de secours à personne présentant un caractère d'urgence vitale, de feu en habitation ou feu avec propagation :

- \* Engagement direct des sapeurs-pompiers ;
- \* Les forces de l'ordre se rendent directement sur les lieux de l'intervention ;
- \* En cas de violence, le commandant des opérations de secours (COS) ou le responsable de la police pourra ordonner un repli raisonné.

- **VIGILANCE ROUGE** : Idem vigilance orange + activation systématique d'un point de rendez-vous.

Les moyens du SDIS se mettent en liaison avec les forces de l'ordre, et n'interviennent qu'avec leur accord. Le SDIS engagera systématiquement un officier de sapeur-pompier qui sera l'interlocuteur du responsable des forces de l'ordre.

**En vigilance rouge, la direction des opérations est assurée par l'autorité préfectorale.**

(Cf. synoptique reprenant les principes des différents engagements opérationnels en annexe)

### **GENERALITES**

**Le niveau de vigilance orange est celui qui nécessite une attention particulière de la part de chaque service :**

- Lors de l'analyse des enjeux, la notion d'urgence opérationnelle sera systématiquement intégrée (notamment en situation de secours à personne présentant un caractère d'urgence vitale, de feu en habitation ou feu avec propagation).
- En fonction de l'évolution de la situation rencontrée, le dispositif engagé pourra être amené à s'adapter.
- Sur les lieux de l'intervention, et en attente de la sécurisation par les forces de l'ordre, le commandant des opérations de secours pourra ordonner un repli raisonné ; le CODIS, le CIC ou le CORG en sera alors immédiatement informé.

**Après évaluation de la situation, tout ou partie des dispositions ci-après peuvent être mises en œuvre :**

- Détachement d'officiers de liaison par le SDIS auprès du CIC et/ou du CORG ;
- Ouverture de conférences radio dédiées à la coordination entre intervenants ;
- Mise en place d'un échelon de commandement commun ;
- Modification des règles d'engagement des sapeurs-pompiers pour prendre en compte la nécessité d'assurer leur protection par les policiers ou gendarmes.

Des tensions particulières ou exceptionnelles faisant suite notamment à la conduite d'opérations de police nationale, à des troubles graves de l'ordre public localisés ou généralisés ou à des accidents ou incidents impliquant ou non des forces de sécurité peuvent exiger la mise en œuvre de mesures spécifiques de sécurisation des interventions. Ces circonstances exceptionnelles sont appréciées conjointement sous l'autorité du préfet avec l'appui du service départemental du renseignement territorial (SDRT) par les échelons de commandement de la DIPN, du GGD et du SDIS.

Le SDIS, la DIPN et le GGD disposeront des plans des secteurs à risques. Sur ces plans seront indiqués les points de rendez-vous ainsi que les zones à éviter (voies sans issue, voiries étroites, etc.).

Le point de rassemblement est activé dès lors que l'on est en vigilance orange ou rouge.

Sa localisation est portée à la connaissance des services intervenants.

La permanence des liaisons entre les forces de l'ordre et le COS sera réalisée en utilisant le canal de communication inter-service. En cas de difficulté avec ce dernier, le COS pourra également demander une conférence avec la salle opérationnelle des FSI (CIC ou CORG) via le CODIS.

A cet effet des tests des transmissions interservices seront réalisés annuellement.

## **6. DEPOT DE PLAINTE**

### **INCITATION à DÉPOSER PLAINTE**

Les sapeurs-pompiers victimes en intervention de violences (agressions physiques, menaces, injures notamment) sont incités à déposer plainte contre les auteurs identifiés ou non de ces faits.

Afin de préserver la protection des sapeurs-pompiers victimes d'agression en lien avec leur mission, l'adresse du siège du SDIS doit être indiquée lors du dépôt de plainte.

En outre, le SDIS déposera systématiquement plainte en cas d'agression des sapeurs-pompiers en intervention.

Le SDIS et le chef d'unité qui les dirigeait lors de l'agression mettent en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour faciliter le dépôt de plainte et accompagner les sapeurs-pompiers victimes dans toutes les démarches administratives, psychologiques et judiciaires nécessaires.

Le SDIS assure une protection fonctionnelle et juridique des sapeurs-pompiers victimes d'agression au cours de leur mission.

### **RECUEIL DES ELEMENTS UTILES A L'ENQUETE**

Le SDIS communique les identités des sapeurs-pompiers engagés, ainsi que tous les éléments d'informations dont il a connaissance aux enquêteurs et qui sont susceptibles de les aider dans leurs constatations et recherches en vue d'identifier les auteurs.

L'audition des sapeurs-pompiers témoins sera facilitée.

### **FACILITATION DES DEPÔTS DE PLAINTE**

Le CTA/CODIS prend l'attache du CIC ou du CORG afin de l'informer des faits et de l'intention de déposer plainte. Afin de réduire au minimum le temps d'attente des sapeurs-pompiers agressés, à la demande de ces derniers, la brigade de gendarmerie ou le commissariat de police fixe un rendez-vous pour procéder au dépôt de plainte.

L'audition des sapeurs-pompiers victimes d'agressions peut être effectuée par les enquêteurs des FSI dans les locaux du centre d'incendie et de secours.

### **CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE**

Au-delà de l'action pénale, tout sapeur-pompier qui estime avoir subi un préjudice corporel ou moral peut en demander réparation en se constituant partie civile ; la constitution de partie civile peut-être engagée à tout moment de la procédure, y compris le jour de l'audience.

Le SDIS peut se constituer partie civile notamment en cas de dégradation ou d'entrave à la distribution des secours.

## **7. SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE**

### **GENERALITES**

Les dispositions du présent protocole seront transcrites en notes internes dans chacun des quatre services concernés. Le SDIS, la DIPN, le GGD et le SAMU développeront leur collaboration par des actions de sensibilisation, de formation et d'entraînement en commun.

**GROUPE DE SUIVI**

Un groupe de suivi sera mis en place. Il sera réuni au moins une fois par an sous la présidence du préfet ou de son représentant. Le procureur de la République y sera convié.

Il comprendra :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- le directeur interdépartemental de la police nationale ou son représentant,
- le commandant de groupement de gendarmerie ou son représentant,
- la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- la directrice du service d'aide médicale urgente, ou son représentant.

Le procureur de la République s'assurera du respect des modalités de sécurisation dans la transmission des informations et renseignera les services sur l'évolution des procédures judiciaires concernant les sapeurs-pompiers victimes d'agression.

Ce groupe de suivi aura pour mission d'évaluer l'efficacité des règles et procédures définies par le présent protocole et de proposer de les compléter ou de les modifier.

**COMITE TECHNIQUE**

Un comité technique composé des responsables des quatre salles opérationnelles sera mis en place.

Il se réunira à l'initiative du SDIS de façon annuelle.

Il pourra également être réuni à la demande d'un de ses membres, de façon ponctuelle et en tant que de besoin.

Les dispositions ci-dessus prennent effet à compter de la signature du présent protocole et abrogent les dispositions antérieures.

Fait à Valence, le 9 septembre 2011.

Le préfet



Le directeur du centre hospitalier de Valence



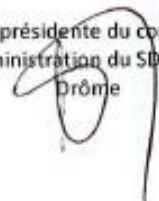
Le procureur de la République



Le directeur interdépartemental de la police nationale



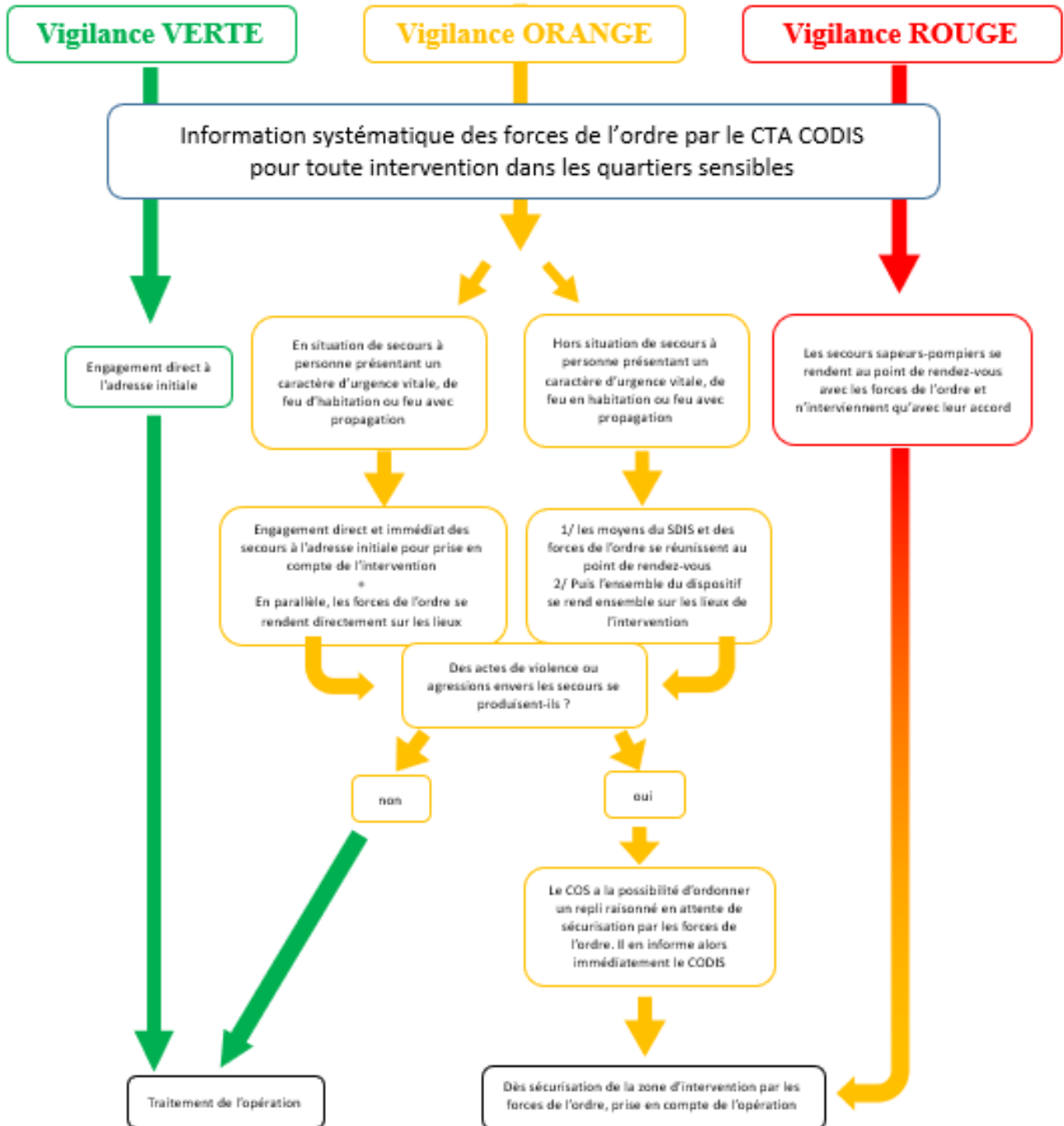
La présidente du conseil d'administration du SDIS de la Drôme



Le commandant du groupement de gendarmerie départementale



**ANNEXE :  
SYNOPTIQUE DES ENGAGEMENTS OPERATIONNELS**



## ACTIONS PRÉPARATOIRES

Structure	Quoi	Pour qui	Par qui	Comment
<b>CODIS CTA</b>	Partage de l'information de l'activation de la vigilance <b>ROUGE</b>	Chaîne de commandement	CDSO	SMS
		Chef du CIS concerné par le quartier	CDSA	TPH
		Chef des CIS susceptibles d'être engagés en renfort sur le quartier	CDSA	Courriel administratif + info par SMS
		Nos partenaires : SAMU 26, ENEDIS, GRDF...	CDSO	TPH
	Adapter l'effectif de garde (maintien à 13 minimum pour les CSP)	CIS concerné en 1 <sup>er</sup> appel	CDSA	TPH
	Créer une intervention « Évaluation spécialiste » et alimenter sa main courante	Plateau CTA/CODIS	ACDSO	START
	Caserner le CDG	CDG du secteur	CDSA	START
	Identifier un 2 <sup>ème</sup> CDG (couvrir la fonction COS de 1 <sup>er</sup> niveau et CDG interlocuteur au point de rendez-vous)	CDG du secteur	CDSA	START
	Évaluer la nécessité de rappeler l'astreinte	Opérateur CTA/CODIS	CDSO CDSA	START
	Identifier un officier de liaison avec centre de commandement concerné (CIC26 ou CORG26)	CDG ou CDC (préférentiellement hors chaîne de commandement connaissant le quartier concerné)	CDSA	START
	Activer la consigne standard START et l'adapter à la nature de la vigilance	Agrès alertées	ACDSO	START
	Confirmer le point de rendez-vous pour le quartier concerné	Agrès qui interviennent Police nationale ou Gendarmerie nationale selon le secteur concerné	CDSA CIC ou CORG ODG ou chef de CIS	TPH
	Faire activer au CIC 26 la communication interopérabilité interservices (GRP 212 ANTARES)	Équipages SDIS et PN	CDSO	TPH
<b>CIS</b>	Briefing aux techniques et postures en situations de violences urbaines notamment descente/remontée de l'engin	Équipes du CIS susceptibles d'intervenir	ODG ou chef de CIS	Rappel en salle de cours
	Préparer les plans de secteurs	Équipes du CIS susceptibles d'intervenir	ODG ou chef de CIS	
	Identifier un gestionnaire PCA au sein du CIS en cas de traitement en opérations multiples	Équipe du CIS	ODG ou chef de CIS	

Annexe 5 – Liste des CIS formés aux violences urbaines	<b>IP.08</b> Annexe 5
--	--------------------------

Principes : CIS 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> appel incendie sur les quartiers sensibles

Groupement nord	Groupement centre	Groupement sud
➤ ANR	➤ AMA	➤ LGA
➤ BCL	➤ CHB	➤ VLE
➤ CHG	➤ GRA	➤ <b>MTL</b>
➤ CTL	➤ LVN	➤ <b>PIE</b>
➤ <b>ROM</b>	➤ <b>LOR</b>	➤ SPL
➤ VDH	➤ PLV	➤ SZT
➤ SBV	➤ SLC	➤ <b>BER</b>
➤ <b>SRA</b>	➤ <b>SMV</b>	
➤ SUZ	➤ <b>VAL</b>	
➤ <b>SVL</b>	➤ VDD	
➤ TIN		

Liste établie avec les données extraites à la date de rédaction du document.

Annexe 6 – Formulaire de demande d'activation de la vigilance rouge	<b>IP.08</b> Annexe 6
---	--------------------------

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME**



**DIRECTION GÉNÉRALE**

Valence, le

**I. Proposition opérationnelle du SDIS :**

Au regard de la situation constatée, le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme sollicite l'activation de la vigilance **ROUGE**, avec la prise de la fonction de directeur des opérations par l'autorité préfectorale, pour le quartier identifié ci-dessous.

Commune	Quartier <i>Mette une croix dans la case du quartier concerné</i>	Zone
Saint Rambert d'Albon	Clairval	GN
Saint Rambert d'Albon	Le Val d'Or	GN
Saint-Vallier	La Croisette	GN
Saint-Vallier	Les Rioux	GN
Romans	La Monnaie	PN
Valence	Fontbarlette	PN
Valence	Le Plan	PN
Valence	Le Polygone	PN
.....	.....	

Commune	Quartier <i>Mette une croix dans la case du quartier concerné</i>	Zone
Loriol	La Maladière	GN
Montélimar	Pracomptal	PN
Montélimar	Grange-Neuve	PN
Montélimar	Bagatelle	PN
Montélimar	Le Plan	PN
Donzère	L'Enclos	GN
Pierrelatte	Le Roc	GN
.....	.....	
.....	.....	

La vigilance rouge implique une priorisation de l'ordre public vis-à-vis des secours ainsi que la réalisation d'un RETEX à chaud par le comité technique.

**II. Décision de l'autorité préfectorale :**

Favorable

Défavorable

Visa de l'autorité préfectorale

À retourner dès réception au CODIS, CIC et au CORG après visa de l'autorité.

Annexe 7 – Glossaire	<b>IP.08</b> Annexe 7
----------------------	--------------------------

CIC	Centre d'information et de commandement
CIS	Centre d'incendie et de secours
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COOPS	Réunion de coordination opérationnelle
COPG	Commandant des opérations de police et de gendarmerie
CORG	Centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie nationale
COS	Commandant opération de secours
CTA	Centre de traitement de l'alerte
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DIR	Communication directe
ERP	Émetteur récepteur portatif
GGD	Groupement de gendarmerie départemental
GRDF	Gaz réseau distribution de France
GRP	Communication de groupe relayée
INC	Incendie
LDV	Lance à débit variable
PCA	Poste de commandement alertes multiples
SAMU	Service d'aide médicale d'urgence
SUAP	Secours d'urgence à personnes
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SP	Sapeur-pompier
SR	Secours routier
VL	Véhicule léger
VSAV	Véhicule de secours à victimes